

# REGLEMENT

## DE L'ECOLE DE SAINT-CYR-LE-CHÂTOUX

**« On ne fait pas aux autres, ce qu'on ne voudrait pas qu'ils nous fassent. »**

Les éléments qui ne figurent pas sur ce règlement sont consultables dans le règlement départemental. Le règlement de l'école s'inscrit dans l'esprit de la charte de la laïcité à l'école. Entre autre, l'école rejette toutes les violences et les discriminations.

### Rappel de la Loi

1. La Loi est la même pour tous.
2. Tout le monde doit connaître la Loi.
3. On est puni que si l'on est responsable, complice ou incitateur d'une infraction.
4. La violence physique, verbale ou morale est une infraction.
5. Le vol est une infraction.
6. La dégradation (casser, abîmer) de matériel est une infraction.
7. Toute infraction entraîne une décision de justice (avertissement, punition ou réparation).
8. On ne se fait pas justice soi-même.

## Les principes

### Art. 1 : Modification de ce règlement

- ✓ Des modifications peuvent être proposés lors des réunions par la communauté éducative et les enfants. Mais c'est le Conseil d'Ecole qui les valide ou non.

### Art. 2 : Les horaires

- ✓ Garderie => 8h30-9h : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi
- ✓ Ecole : 9h-12h ; 13h30-15h45 (voir projet pédagogique)
- ✓ Temps d'Activités Périscolaires : 15h45-16h30. Sauf intervention extérieur, les enfants continuent leurs activités choisies pendant le temps « Tableau de bord » (voir projet pédagogique)

### Art. 3 : Gestion des conflits

- ✓ La technique des messages clairs qui relève de la CNV « Communication Non violente » est systématiquement utilisée. Elle est décrite dans le projet pédagogique.

## Les droits

- Art. 1 :** Les élèves ont le droit d'apprendre.
- Art. 2 :** Chacun a le droit de ne pas être gêné dans son jeu pendant les récréations.
- Art. 3 :** Chacun a le droit de donner son avis.
- Art. 4 :** Les élèves essaient de jouer ensemble pendant les temps de récréation, en respectant les règlements de jeux écrits par les enfants.
- Art. 5 :** Pendant les temps de récréation, chacun a le droit de jouer au ballon en faisant attention à ne pas envoyer le ballon à l'extérieur, de faire du roller avec les protections, du vélo et de la trottinette avec un casque (équipement de protection fourni par les parents).

## Les devoirs

- Art. 1 :** Chacun a le devoir de faire des efforts.
- Art. 2 :** Chacun a le devoir d'arrêter une activité lorsqu'il a été reconnu dangereux dans cette activité.
- Art. 3 :** Chacun a le devoir d'écouter les bons conseils des autres.
- Art. 4 :** Chacun a le devoir d'être poli.
- Art. 5 :** Chacun a le devoir de participer au rangement.
- Art. 6 :** Chacun a le devoir de ne pas taper avec le pied dans les ballons durs.
- Art. 7 :** Les enfants ont le devoir de demander à un adulte avant d'aller dans un lieu sans adulte.